Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10397 — Tecpetrol/Oaktree/Litoral Gas/ECS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 365/09)

1. Le 2 août 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Tecpetrol Internacional S.L.U., appartenant au groupe Techint («Tecpetrol», Espagne),

— Oaktree Capital Group, LLC («Oaktree», États-Unis),

— Litoral Gas S.A. («Litoral Gas», Argentine),

— Energy Consulting Services S.A. («ECS», Argentine).

Tecpetrol et Oaktree acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Litoral Gas et de ECS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour Tecpetrol: exploration, production, transport et distribution dans le domaine des hydrocarbures, ainsi que production d'électricité, dans plusieurs pays d'Amérique latine,

— pour Oaktree: gestion de fonds d'investissement alternatifs et non conventionnels au niveau mondial,

— pour Litoral Gas: distribution de gaz en Argentine,

— pour ECS: services dans le domaine de la commercialisation du gaz.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10397 — Tecpetrol/Oaktree/Litoral Gas/ECS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE